

CHAPITRE 23 : Le droit de la propriété industrielle : brevet et marque

Un **brevet d'invention** est un titre de propriété industrielle qui confère à son titulaire un monopole d'exploitation sur l'invention brevetée par le biais du dépôt de brevets à l'**Institut National de la Propriété Industrielle** (INPI) situé à Paris.

La protection dure 20 ans, ensuite il tombe dans le domaine public.

Le dépôt entraîne :

- le paiement de taxes annuelles
 - l'obligation d'exploiter le brevet, cette obligation permettant d'éviter le gel d'innovations et de découvertes importantes.

Une **marque** constitue un ensemble de **signes distinctifs** (noms, logos, assemblages de couleurs, éléments musicaux...), reconnaissable par les consommateurs et créant de la valeur sur le marché pour une entreprise.

- Pour être protégée, la marque doit être déposée à l'INPI.
- La protection dure 10 ans, renouvelables indéfiniment.
- Le créateur peut agir en justice contre des agissements condamnables comme la contrefaçon, l'imitation frauduleuse ou l'usage illicite de la marque.